

Arrêté n° 421/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur l'Avenue Jean-Louis Etienne, afin de permettre l'exécution de travaux de Raccordement ENEDIS, au regard de la parcelle N° 360 - par l'entreprise SANCHIS du 06/07/2017 au 11/07/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de Raccordement ENEDIS, au regard de la parcelle N° 360, Avenue Jean-Louis Etienne - par l'entreprise SANCHIS du 06/07/2017 au 11/07/2017 inclus, **la circulation sera réglementée de la manière suivante :**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

